

Le quotidien des médecins juifs dans la France vichyste

Par Jean-Christophe CAREGHI

Sous Vichy les lois discriminatoires et spoliatrices, préludes aux déportations, soumettent les juifs à un régime des plus infâme, seul un Etat vassal de l'Allemagne nazie pouvait, au mépris des valeurs républicaines s'engager dans cette voie. Pour autant, c'est bien sous le régime républicain que se développe déjà dans les années 1930 un climat de xénophobie et d'antisémitisme ; tous les domaines sont concernés et l'enseignement est loin d'être épargné comme en témoigne l'article de Claude Roballe « Contre l'invasion des métèques ». Cet extrait révèle l'antisémitisme particulièrement violent qui régnait dans les rangs de l'extrême droite française :

« Les métèques au concours général : Voici une liste suggestive d'élèves ayant eu des nominations en allemand au concours général de 1934 : Premier prix : Jean Frey, né à Furtmangen (Bade). Deuxième prix : Jean Stern, né à Vienne. On se débrouille, même loin du ghetto natal. Premier accessit : Armand Moser, né à Erfurt (Saxe). Cinquième accessit, ex aequo : Jean Loyca, né à Bucovice (Tchécoslovaquie). Est-il tolérable qu'un ramassis de réfugiés politiques, aux cheveux plus ou moins gras, aux nez crochus, soient admis à concourir dans leur langue natale, usurpant ainsi les places des Français ? Ces messieurs savent quitter leur pays quand le besoin s'en fait sentir, mais ils

*n'oublie pas les avantages que leur nationalité peut leur procurer. »*¹⁶

La médecine est particulièrement touchée par ces mouvements xénophobes, l'extrême droite trouve notamment de nombreux soutiens parmi les étudiants qui manifestent dès 1935 leur rejet de l'étranger.¹⁷ Outre les étudiants une partie du corps médical semble acquiescer à ces idées, notamment dans le milieu syndical¹⁸. Le Dr Querrioux écrivait ainsi en

¹⁶ Claude Roballe, « Contre l'invasion des métèques » dans l'Etudiant français du 10 février 1935 p.2.

¹⁷ Voir en ce sens, les tracts et banderoles des étudiants d'Action française dans l'Etudiant français du 10 février 1935 pp. 1-2.

¹⁸ L'intervention du Dr Querrioux lors de l'Assemblée générale de la CSMF confirme cette adhésion, même si ses méthodes sont déjà contestées : « Le Dr QUERRIOUX (B. O. N.). — Au nom du Syndicat de la Banlieue Ouest et Nord, je vous propose un ordre du jour que M. POMARET pourra faire voter : « L'Assemblée Générale de la Confédération des Syndicats Médicaux, réunie le 20 décembre 1936, « Décide d'agir auprès des pouvoirs publics pour essayer d'obtenir : « 1° Que seuls les médecins français ou naturalisés depuis 10 ans soient autorisés à donner leurs soins aux bénéficiaires des lois sociales (accidents du travail, assistance médicale gratuite, assurances sociales, mutilés de guerre munis de leurs carnets de soins, etc.) ; « 2° Que nos Facultés restent ouvertes aux étrangers en vue du diplôme d'Université, mais que la transformation en diplôme d'Etat ne soit jamais accordée ; « 3° Que le stage de 10 ans, après la naturalisation, jugé nécessaire pour la profession d'avocat, le soit aussi pour la profession de médecin ; que l'étranger naturalisé donne des gages de la sincérité de ses sentiments en accomplissant les obligations des lois militaires auxquelles nous sommes astreints ; « 4° Que soit interdit aux étudiants en médecine étrangers la possibilité d'être interne des

1935 dans « L'étudiant français - organe des étudiants d'action française » un article intitulé « Sur 4000 médecins exerçant dans la Seine il y a un millier de métèques ! », pour appuyer son argumentation, il cite le professeur Balthazard qui fut président de la Confédération des syndicats médicaux français (CSMF)¹⁹ : « *Le professeur Balthazard, qu'il faut féliciter pour son intervention au Conseil supérieur de l'instruction publique déclarait en janvier 1934 : « Il y a deux catégories d'étrangers : ceux qui veulent nos titres pour s'en servir chez eux, puis ceux qui veulent nos titres pour se faire ensuite naturaliser en tournant la loi militaire.*

Je demande qu'un naturalisé ne puisse exercer la médecine en France que dix ans après sa naturalisation. » Voilà qui est bien parlé et qui fait la distinction entre l'étranger

hôpitaux, hospices ou établissement de soins, sauf au titre nettement étranger et pour complément d'études. » Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — La proposition que nous fait M. Querrioux revient à ceci : demander que soit remise en chantier la loi du 25 juillet 1935. Je puis vous garantir que si cette loi est reprise, ce ne sera pas pour l'améliorer dans un sens qui nous soit favorable. La dernière modification a été l'abaissement à 5 ans du délai de 10 ans pour les ressortissants des pays sous protectorat. Je crois qu'il serait dangereux de demander une modification de cette loi. Je suis d'accord pour barrer la route aux étrangers. Mais je suis très certain que le Parlement actuel n'ira pas plus loin que la loi actuelle, au contraire. C'est une question de tactique. » » (Le Médecin de France, 47ème année, n°1, 1^{er} janvier 1937, p.213 et s.)

¹⁹ Le Professeur Victor Balthazard est élu président de la CSMF lors de la 1^{ère} réunion du conseil d'administration de la CSMF du 8 décembre 1928, à ses côtés on retrouve aussi d'autres personnalités qui joueront un rôle important dans l'évolution institutionnelle du corps médical, les vice présidents (Docteurs Dibos et Vanverts), le secrétaire général (Docteur Cibrié) et enfin le trésorier (Docteur Caillaud). (Le Médecin de France – Journal officiel de la CSMF, numéro 1 du 1^{er} janvier 1929 p.25).

et le métèque. L'étudiant étranger retourne dans son pays et sert le prestige de la France ; le métèque reste chez nous et prend la place du français. »

Cette distinction entre « le métèque » et l'étranger nous donne déjà une idée de l'extrémisme outrancier du Dr Querrioux ; nous verrons qu'il manifesterà par la suite, sous l'occupation, un antisémitisme des plus virulents.

Le pouvoir républicain avait toutefois réussi tant bien que mal à contenir ces poussées xénophobes mais le régime de Vichy va au contraire les encourager en leur donnant un cadre « légal ».

**Sur 4.000 médecins exerçant
dans la Seine,
il y a un millier de métèques !**

L'étudiant français
25 mars 1935

ÉTUDIANTS !
contre l'invasion des Métèques,
TOUS à la RÉUNION
qui se tiendra
SALLE DES SOCIÉTÉS SAVANTES,
le Vendredi 1^{er} Mars, à 8 h. 45 du soir
sous la présidence de **Léon DAUDET**

Prendront la parole :
D^r Ed. PICHON, médecin des hôpitaux ;
D^r R. TOURNAY, légion d'honneur, Médaille militaire, Croix de guerre ;
Jean GUITTARD, externe des hôpitaux de Paris.

Sont invités :
D^r QUERRIOUX, rapporteur auprès de la Fédération des Syndicats médicaux de la Seine ;
M. LAFFITTE, président de l'Union Nationale des Étudiants.

L'étudiant français
25 février 1935

I . Lois discriminatoires et effacement social

C'est dans ce contexte, face à des lois racistes²⁰, confrontés à un antisémitisme d'Etat qui écarte les juifs de nombreux métiers, que la plupart des médecins juifs vont être privés de leur droit d'exercer. Médecins généralistes, spécialistes, chefs de clinique ou de services hospitaliers, médecins militaires, c'est l'ensemble du corps médical qui va être concerné par ces mesures. La confraternité jouera très peu dans un régime qui la dénature au fil des lois et décrets discriminatoires et spoliateurs. Ceux que le régime qualifie de « profiteurs » vont ainsi être la proie d'authentiques capteurs de patrimoine, de clientèle et de fonction.

Parmi toutes ces victimes on rencontre de nombreux praticiens honorés par la République, notamment pour leur participation au conflit mondial. Malgré certaines annonces, Vichy ne tiendra pas compte de ces services rendus à la France, le patriotisme étant ici soumis comme dans tous les pays vassaux de l'Allemagne, à l'idéologie raciste.

Les médecins juifs sont particulièrement visés par les attaques de la presse quotidienne, le journal *le Matin* laisse ainsi la parole à ceux qui comme le Dr Querrioux fustigeaient les médecins étrangers avant guerre. Cette fois le propos est plus ouvertement antisémite, le quotidien présente le Dr Querrioux comme le

spécialiste de la question, l'intitulé de l'article est déjà très « parlant » : « *Le Dr Querrioux parle des juifs dans la médecine* ». Le contenu révèle la violence des propos tenus par l'auteur :

« *Au cours de son intéressante conférence, à l'exposition « la France et le juif », le docteur Querrioux a recherché en médecin, les causes de l'infection dont la France a failli mourir. Une anémie pernicieuse minait notre pays et nous allions vers une issue fatale. Et il a montré que le régime était gangrené par le juif et son satellite le F. M. - Pour réussir, sous ce régime abject, a-t-il dit, il fallait être juif, demi-juif, quart de juif, pro-juif, F. M. ou ami des mœurs douteuses. C'est ce qui explique le succès de Karfunkelstein, dit Blum, synthèse la plus complète de toutes ces tares, qui parvint grâce à elles, jusqu'à la présidence du conseil. Le docteur Querrioux a montré que, même à dose homéopathique, le juif était impossible en France, surtout en médecine, et il a fait la critique du nouveau statut des médecins.* »²¹

On remarque que Querrioux critique le statut des médecins, un mois plus tôt, il avait d'ailleurs vivement regretté le manque de célérité dont faisait preuve selon lui les autorités chargées de l'exécution de la loi. Le titre de l'article suivant témoigne de son impatience : « *Anniversaire d'une loi inappliquée* »²² ... Il rejette aussi les

²⁰ La loi du 16 août 1940 concernant l'exercice de la médecine (interdiction d'exercer la médecine pour les médecins étrangers ou nés de père étranger), le premier statut des juifs du 3 octobre 1940 (excluant les juifs de nombreuses fonctions et en ce qui concerne les médecins juifs des fonctions médicales publiques et de l'enseignement), et enfin le second statut des juifs du 2 juin 1941 qui fixe *un numerus clausus* pour certaines professions, en ce qui concerne les médecins il est de 2% pour les médecins mais aussi pour les étudiants en médecine juifs (décrets d'application de ces mesures : 21 juin et 11 août 1941).

²¹ *Le Matin* du mercredi 24 septembre 1941 (58eme année n°20.978), p.2

²² Dr Fernand Querrioux, « Anniversaire d'une loi inappliquée » dans le journal *Le Matin* du 16 aout 1941 : « *Le 16 aout 1940, le chef de l'Etat français décide que nul ne peut exercer la profession de médecin, de chirurgien dentiste ou de pharmacien en France ou dans les colonies françaises s'il ne possède la nationalité française à titre originaire comme étant*

exceptions qu'il considère comme des entraves et le 15 septembre 1941 il publie, toujours dans le journal Le Matin, un texte dont l'intitulé est encore une fois très évocateur : « Triompher du juif ou périr - En médecine comme ailleurs il ne saurait y avoir d'exceptions »²³ ; l'auteur antisémite y développe le *numerus clausus* imposé aux médecins juifs par les lois vichystes :

« Le pourcentage des médecins juifs qui seront désormais autorisés à exercer en France est fixe à 2% depuis le 6 septembre. Ce *numerus clausus*, annoncé depuis le 15 juin, a pu paraître à l'officiel malgré les forces occultes qui militaient en faveur de leurs amis juifs. Parmi ces forces mauvaises, nous ne sommes pas autrement surpris de voir figurer en bonne place ceux qui, précisément,



Affiche de l'exposition « Le juif et la France »
Paris du 5 septembre 1941 au 15 janvier 1942
www.motsaiques2blogpost.com

sont chargés de défendre notre corporation, degaullisme et juiverie sont faits pour s'entendre il est vrai. Messieurs les défenseurs d'Israël auront beau s'agiter, ils se dépenseront en vain, nous leur conseillons cependant de ne pas être trop remuants, car nous sommes décidés à les démasquer. Comme le préconisait le général Weygand aux indigènes d'Algérie, nous nous révolterons contre tout ce qui est mauvais, contre tout ce qui entrave la révolution nationale en médecine, contre tout ce qui empêche le relèvement de notre pays. Ce décret du 11 août, paru à l'Officiel avec presque un mois de retard, envisage des exceptions, comme toujours chez nous il y a

né de père français. Cette loi excellente, tant attendue par le corps médical français tout entier, parue au J.O. le 19 août 1940, est encore aujourd'hui sans effet ; elle n'a du reste vu le commencement de son application qu'en 1941, et avec quelle timidité ! (...). »

²³Dr Fernand Querrioux « Triompher du juif ou périr - En médecine comme ailleurs il ne saurait y avoir d'exceptions » dans le journal Le Matin du 15 septembre 1941, p.1.

encore des si et des mais un décret, une loi ne pourront donc jamais être appliqués sans dérogations ? Sans satisfaire les antisémites de raison qui connaissent bien la question juive, ce numerus clausus de 2% serait cependant un moindre mal, car il correspond sensiblement à la proportion des juifs dans la population française, alors qu'à l'heure actuelle le pourcentage des juifs dans le corps médical est de 30% environ et même dépasse 33 à Paris (...). »

Les médecins juifs subissent donc des attaques quotidiennes, non seulement d'un Etat qui cherche à les écarter du cadre social mais aussi de confrères comme Querrioux qui n'hésitent pas dans son ouvrage « La médecine et les juifs » à les présenter comme des praticiens mercantiles... au point d'ignorer la loi :

« Le médecin juif obséquieux, servile, promet tout, peut tout faire, il est charlatan dans l'âme. Il est enjôleur comme ses frères de race qui vendent des tapis dans les villes méditerranéennes et ceux du bric à brac du marché aux puces. Cette conception exclusivement commerciale de la médecine est aux antipodes de la nôtre. Ils veulent gagner de l'argent – tout simplement- et par tous les moyens. L'avortement ne leur fait pas peur. Ils sont dans toutes les vilaines histoires (...). »²⁴

Ce dernier n'est pas le seul médecin à se féliciter de la situation mais comme ses confrères antisémites les plus connus, Montandon²⁵ ou Céline²⁶, il dispose d'une

véritable tribune dans la presse pétainiste. Cela lui permet de vociférer ses propos antisémites et d'exiger toujours plus de fermeté dans l'application des lois raciales.

Pourtant l'Etat français est déjà très actif et il compte aller plus loin notamment en étendant des mesures discriminatoires en zone « libre », Darquier de Pellepoix, commissaire général aux questions juives, annonce ainsi ses projets dont l'objectif final est « l'expulsion totale » des juifs :

« La question juive est facile à résoudre mais il faut le vouloir ! » déclare M. Darquier de Pellepoix. Parmi les douze projets de loi que la commission générale a proposés, figure le port obligatoire de l'étoile jaune dans les deux zones. Au cours d'une conférence de presse, M. Darquier de Pellepoix, commissaire général aux questions juives, a dressé le tableau de la situation actuelle des Juifs en France. *« Avant la guerre, a-t-il expliqué, il y avait en France deux grands foyers d'infection juive l'Alsace et Paris. On pouvait y ajouter quelques centres secondaires tels que Bordeaux, Bayonne et Avignon, fief séculaire des Juifs du Pape. Depuis la guerre, la situation a changé. L'action vigilante des autorités allemandes a déterminé une fuite massive des Juifs vers la zone non occupée. Ce fut une véritable invasion. Telle ville, comme Cahors, où il n'y avait autrefois qu'un seul Juif, en compte aujourd'hui deux à trois mille sur quinze mille habitants ».*

son « verdict » entraînait souvent la déportation. Il publie notamment : « Comment reconnaître le juif », Les Nouvelles Editions Françaises, Paris, 1940.

²⁶ Louis Ferdinand Céline a écrit plusieurs ouvrages antisémites, notamment *Bagatelles pour un massacre* (1937), *L'Ecole des cadavres* (1938) et *Les Beaux Draps* (1941). Il diffuse aussi son antisémitisme dans des journaux ultra collaborationnistes comme *Je suis Partout*.

²⁴ Dr Fernand Querrioux, « La médecine et les juifs – selon les documents officiels », Les Nouvelles Editions Françaises, Paris, 1940, p.49.

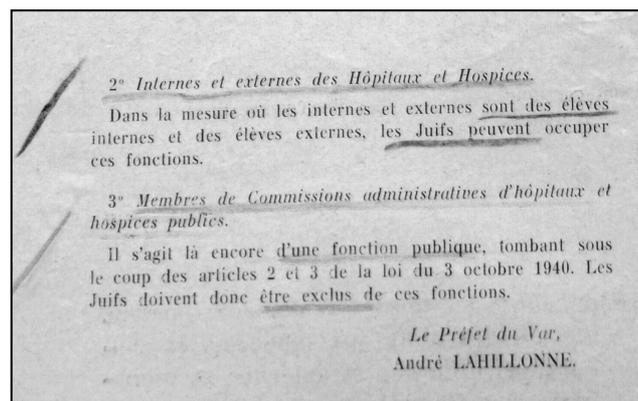
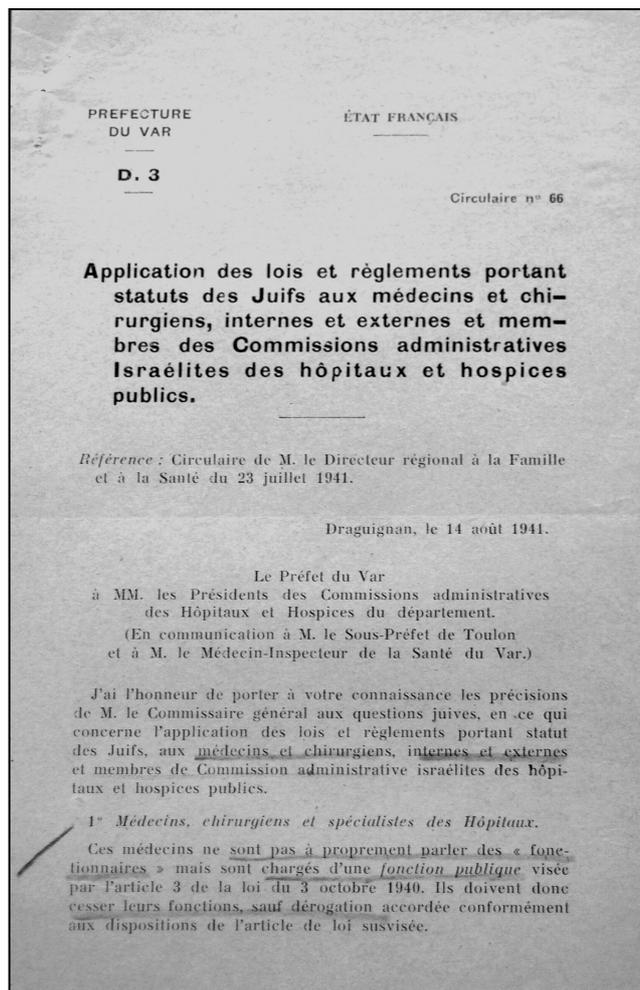
²⁵ Le Dr Georges Montandon était le conseiller du Commissariat Général aux Questions Juives et il rendait à ce titre des expertises qui établissaient ou non « l'aryanité » de personnes suspectées d'être juives ;

Quatre statuts différents. Une grosse difficulté réside dans la différence des statuts qui règlent le sort des Juifs. Il en existe quatre. Dans le Nord, un régime spécial a été édicté par les autorités militaires allemandes de Bruxelles. En zone occupée sont en vigueur la loi française et les ordonnances du *Militaerbefehlshaber in Frankreich*, En zone non occupée, la loi française est seule appliquée (...).

L'expulsion nécessaire. « Les Juifs appartiennent à diverses catégories. Les apatrides, orientaux, polaks, ont été les premiers frappés d'expulsion, grâce à la vigueur des ordonnances allemandes. Mais en zone non occupée, ils passent très facilement

d'une région dans une autre, car ils sont avertis des rafles qui les menacent. Cela est strictement du ressort de la justice (...). Parmi les Juifs dits Français, on compte un nombre invraisemblable d'étrangers naturalisés récemment par une législation scandaleusement complaisante ».

M. Darquier de Pellepoix « propose l'annulation pure et simple de toutes les naturalisations postérieures au 10 août 1927 et la révision de toutes celles qui ont été obtenues depuis le décret Crémieux de 1870. Les expulsions doivent procéder par ordre. L'expulsion totale est le but à atteindre. On doit constater que depuis 1940, il n'a été expulsé que 50.000 à 60.000 Juifs. »



Circulaire du préfet du Var

14 août 1941

AD 83 – 2 W 35

II . Traque, résistance et déportation

Le quotidien des médecins comme d'ailleurs de tous les juifs présents sur le territoire français devient donc de plus en plus intenable, des rafles sont organisées et la zone « libre » ne se présente plus vraiment comme un espace sanctuarisé. Il serait difficile de revenir sur tous ces parcours brisés mais quelques exemples de praticiens honorés par la République, ou de médecins généralistes très appréciés dans leur localité, suffisent pour illustrer l'indignité d'un régime aux ordres de l'Allemagne nazie.

L'armée nous donne de nombreux exemples de ce manque de reconnaissance envers ses serviteurs, très souvent bafoués dans leur honneur et victimes des lois raciales de Vichy. Le journal *Le Matin* du 16 août 1941 revient sur l'inculpation de médecins militaires auxquels on reproche d'avoir déserté leur poste en 1940, le cas de médecins militaires juifs est ensuite évoqué et les contraintes qu'ils subissent semblent encore une fois excessives au regard des règles en vigueur :

« Médecins militaires inculpés pour avoir déserté leur poste en juin 1940 : Le tribunal militaire de la 17^o région, siégeant à Toulouse, a ouvert, sur réquisitions du gouvernement, une information pour abandon de poste contre les médecins militaires qui, en juin 1940, ont abandonné sans ordre blessés et malades confiés à leurs soins. D'autres médecins militaires de la région de Paris ont déjà été inculpés et, sur commission rogatoire, M. Jadin, juge d'instruction, les a interrogés. Le médecin colonel Miorcec, chef du service médical de la région de Paris et le général Fayet, adjoint au directeur du service de santé de Paris, ont été confrontés avec les inculpés. Ces derniers invoquent l'absence de

directives, tandis que leurs chefs soutiennent qu'ils leur ont téléphoné de rester à leur poste. Mais le code de service de santé militaire exige pour les évacuations des ordres écrits. D'autres part, des médecins juifs auraient sollicité avec insistance et obtenu des ordres de départ. Ils vont être interrogés également. »

La différence de traitement semble évidente puisqu'on ne reproche pas aux médecins militaires juifs d'avoir abandonné leur poste mais bien « d'avoir sollicité avec insistance et obtenu des ordres de départ » ; la propagande vichyste cherche en effet les coupables de la défaite parmi les catégories honnies par le nouveau régime et tous les moyens seront employés pour discréditer les cadres encore en fonction.

Le cas du Dr Cyprien Elie Monteux, Médecin Général Inspecteur, officier de la Légion d'honneur, est assez représentatif de la lutte que doivent mener les médecins militaires juifs sous le régime pétainiste. Le Dr Monteux est en activité²⁷, au service de son pays, lorsqu'il est capturé par les allemands le 21 juin 1940. On ne peut lui reprocher d'avoir abandonné son poste ni même d'avoir sollicité un quelconque ordre de départ puisqu'il est arrêté au sein même de l'hôpital de Verdun alors qu'il accomplissait son devoir de médecin en soignant des blessés. Pour autant l'Etat français semble peu se soucier de son cas, il va rester en effet

²⁷ Médecin chef de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr, Cyprien Elie Monteux se porte volontaire pour partir au front le 4 septembre 1939. <http://familleetcousins.pagespersoorange.fr/monteux/monteuxroque/eliemilitaire.htm>. Le site présente la vie familiale et le brillant parcours professionnel du Dr Monteux, sa participation aux deux conflits mondiaux et son engagement toujours exemplaire dans l'armée française.

détenu dans un stalag pendant 16 mois durant lesquels il continue à exercer ses fonctions de médecin auprès des prisonniers français. Après sa libération il rejoint sa famille en zone libre mais dès son arrivée il subit les lois raciales de Vichy, il est alors « rayé des cadres de l'armée et admis à la retraite le 9 décembre 1941 ». Il rejoint ensuite un réseau de résistance avec sa fille et son gendre, il sera nommé colonel FFI et participera à la libération de Toulouse. Mais dans la France libérée d'autres combats l'attendent, comme pour d'autres médecins juifs sa carrière a en effet été brutalement interrompue par le régime pétainiste. Certes dès 1944 il se voit confier la direction du service de santé d'une région militaire mais parallèlement il cherche à faire reconnaître par l'Etat le coup d'arrêt de sa carrière sous Vichy. Là encore la décision tardera à venir et il faudra attendre 1949, près de deux ans après sa mort pour qu'enfin Elie Cyprien Monteux soit nommé Médecin général mais à titre posthume...



Elie Cyprien
Monteux

(1890 – 1947)

Les chefs de service des hôpitaux, titulaires de chaires universitaires ne sont pas épargnés, la plupart vont certes s'éloigner de la zone occupée mais beaucoup n'échapperont pas à la répression menée par le régime pétainiste et seront victimes de la politique d'extermination nazie.

On pouvait lire dans la rubrique « vie féminine et mondaine » du *Figaro* du 15 octobre 1936 : « *En présence d'une nombreuse assistance a été célébré hier le mariage de Mlle Denise Singer, fille de M. Marcel Singer, chevalier de la Légion d'honneur, croix de guerre, et de madame, née Bessôh, avec M. Roger Léopold, fils de M. Marcel Léopold, directeur général des Etablissements Hutchinson, et de madame, née Léopold. Les témoins étaient, pour la mariée le professeur Lévy Valensi, médecin des hôpitaux, agrégé de la Faculté de médecine de Paris, chevalier de la Légion d'honneur, croix de guerre, et M. Armand Singer, croix de guerre, son oncle pour le marié M. Jacques Sée, officier de la Légion d'honneur, directeur des Etablissements Hutchinson, et le baron Guy de Gunsburg, son beau-frère. La jeune mariée était entourée de ses frère et sœur, Colette et Robert Singer.* »²⁸

Cinq ans plus tard, le professeur Joseph Levy Valensi se prépare à quitter ses fonctions de chef de service à l'hôpital Sainte

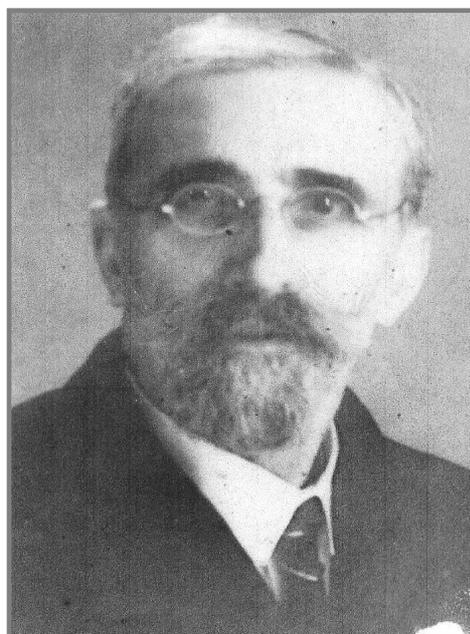
²⁸ *Le Figaro*, 15 octobre 1936, p.2. A noter que le professeur Levy-Valensi s'était lui-même marié à Paris en 1912 : « *Lundi a été célébré, à la mairie du seizième arrondissement, le mariage du docteur Levy-Valensi, ancien interne des hôpitaux, chef de clinique adjoint à la faculté de médecine, avec Melle Yvonne-Fernand David. Les témoins du marié étaient : le professeur Gilbert Ballet et le professeur Henri Roger ; ceux de la mariée : le docteur O. Tapret et M. Arthur David. La cérémonie religieuse a été célébrée mardi, à deux heures et demie, au temple israélite de la rue de la Victoire* » (*Le Figaro*, 20 juin 1912, p.3).

Anne, les lois raciales de Vichy l'empêchent en effet d'exercer son activité professionnelle. Le contexte est bien différent et le journal *Le Figaro* qui rappelait en 1936 ses différents titres et fonctions, diffuse dorénavant sous couvert des lois vichystes des propos clairement antisémites :

« *Le Juif doit vivre au grand jour (...). Aujourd'hui, chassé du pouvoir, écarté des fonctions publiques, le Juif est évidemment plus tenté que jamais par l'anonymat, les lois actuelles l'invitant justement à renoncer à la spéculation, à vivre au grand jour, en exerçant honnêtement, sous son nom, une profession reconnue dans le cadre des lois et des collectivités locales et professionnelles. Beaucoup de Juifs ne peuvent encore se résoudre à ce changement d'existence, espérant on ne sait quel retour de la fortune d'Israël et ne considérant les lois actuelles que comme temporaires ils ne songent qu'à traverser le mauvais moment en se livrant avec plus de passion encore à l'intrigue et à la spéculation.* »²⁹

Les juifs écartés de la plupart des métiers doivent donc « vivre au grand jour », autrement dit leur effacement social ne suffit pas, on leur impose de rester à la merci des autorités et des rafles à venir ! Face aux lois raciales, les titres et compétences ne sont donc plus suffisants pour conserver un poste. Joseph Levy-Valensi est pourtant une personnalité scientifique reconnue³⁰, le Dr Ludwig Fineltain, neuropsychiatre, souligne l'importance de son œuvre dans le domaine de la psychiatrie :

« *Lévy-Valensi Joseph, Précis de Psychiatrie Editions J.P. Baillière & Fils, éd. 1938 et éd. successives jusqu'en 1948. Cet auteur né à Marseille en 1879 et mort à Auschwitz en 1943 a eu sur ses élèves une influence considérable. Il avait la responsabilité de la chaire de psychiatrie de Sainte-Anne. Je suis persuadé que ce texte représente, dans l'histoire de la psychiatrie, un sommet dans l'art d'exposer de façon synthétique tous les aspects de la pathologie mentale. Le précis est écrit dans une langue remarquable. (...)* »³¹



Professeur Joseph Lévy-Valensi
(1879 – 1943)
Photo Danielle Bismuth

²⁹ *Le Figaro*, 20 novembre 1941, p.2.

³⁰ Le professeur Levy-Valensi était aussi titulaire d'une chaire d'histoire de la médecine, dans ce domaine il avait notamment publié « La médecine et les médecins français au XVII^e siècle », J.B. Baillière, Paris, 1933.

³¹ Bulletin de psychiatrie (parution semestrielle ou annuelle), Bulletin N°13, Edition du 1er février 2003 - Mise à jour du 28.07.2003 - 21ème version LES MANUELS DE PSYCHIATRIE - La Psychiatrie à la lumière des manuels, précis et traités - La Psychiatrie à la lumière des dictionnaires, glossaires et lexiques.

Le professeur Levy Valensi obtient toutefois un poste en zone libre à Marseille mais il sera finalement arrêté le 15 septembre 1943. Il est ensuite envoyé à Drancy et déporté à Auschwitz, où il sera victime dès son arrivée de la politique d'extermination nazie³².

Enfin quelques mots sur la médecine libérale qui n'est pas épargnée par les mesures d'exclusion. Les médecins généralistes juifs, souvent plus «anonymes» que les personnalités précédentes, étaient comme tout médecin de famille très appréciés de leur clientèle. Le régime pétainiste en limitant le droit d'exercer avait toutefois favorisé les spoliations en installant de nouveaux médecins à leur place. Au mépris des principes de la médecine libérale³³, l'Ordre des médecins³⁴ était en effet chargé d'organiser ces mesures discriminatoires et spoliatrices. Malgré le climat de délation instauré par Vichy, certains d'entre eux reçurent le soutien de la population locale. Parmi de nombreux cas l'un vient d'être mis en lumière récemment, le 17 mai 2011 avec l'apposition d'une plaque commémorative sur la commune de Rezé, au sud de Nantes. Il s'agit d'un hommage au docteur Zeiler,

³² J.O n° 248 du 24 octobre 1993 page 14790 : MESURES NOMINATIVES MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE - Arrêté du 13 septembre 1993 portant apposition de la mention Mort en déportation sur les actes de décès : (...) Levy Valensi (Joseph), né le 28 octobre 1879 à Marseille (Bouches-du-Rhône), décédé le 25 novembre 1943 à Auschwitz (Pologne) (...).

³³ Notamment le principe du libre choix du médecin par le malade (qui sera repris dans l'article 5 du code de déontologie de 1947 - Décret du 27 juin 1947 portant « code de déontologie médicale » (J.O. du 30 juin 1947, p.5993).

³⁴ Le gouvernement de Vichy institue l'Ordre des médecins le 7 octobre 1940 (Loi du 7 Octobre 1940 – Gaz – Pal. 1940-2-463).

déporté à Auschwitz de 1942 à septembre 1945 : *« Ici vécu le docteur Henri Zeiler qui, pour avoir voulu continuer à soigner ses malades la nuit, malgré le couvre-feu imposé aux juifs, fut arrêté le 24 février 1942 ici même et déporté à Auschwitz. Hommage soit rendu à son sens du devoir ainsi qu'au courage des 344 Rezéens qui ont signé une pétition pour obtenir sa libération. »*

Le site de la Ville de Rezé présente différents documents qui témoignent de l'engagement de la population locale pour faire libérer le Dr Zeller mais aussi de l'intransigeance et de l'antisémitisme d'un occupant nazi secondé par l'administration française. On apprend sur le site que ce remarquable travail de mémoire a été mené par le professeur Priou et ses élèves dans le cadre d'un projet pédagogique d'envergure. Le dossier présenté comporte notamment : la demande de laissez-passer adressée au Préfet le 14 février 1942 ; la lettre du Préfet aux SS, datée du 17 février 1942 ; la lettre du beau-père du Dr Zeller au Préfet du 10 avril 1942 ; la réponse des SS, datée du 30 avril 1942 ; la déposition du beau-père du Dr Zeller datée du 13 septembre 1944 (qui fait référence aux pétitions des habitants) et la fiche de déporté politique du Dr Zeller³⁵.

Les fortunes diverses de ces médecins confrontés aux autorités françaises qui collaborent scrupuleusement avec les nazis, témoignent avant tout de la réalité d'une condition juridique infamante, celle imposée

³⁵ www.reze.fr/Accueil > Découvrir Rezé > Histoire > Rezé d'hier à aujourd'hui > Histoire en images > Hommage au docteur Zeiler : « Cette plaque, on la doit à Laurent Priou, professeur de lettres et d'histoire au lycée Louis-Jacques Goussier et à ses 13 élèves en 1ere bac professionnel esthétique. Ensemble, ils ont sorti de l'oubli l'histoire de ce médecin trentemousin dans le cadre d'un projet pédagogique. »

par le statut des juifs³⁶. Parallèlement à son effacement social l'Etat vichyste exigeait qu'une partie de sa population soit « visible » et identifiable jusqu'à lui imposer le port de l'étoile jaune³⁷. Dans l'article du *Figaro* précité l'expression « le juif doit vivre au grand jour » renvoie à cette double sanction qui consistait à exclure la population juive de la vie sociale tout en la surveillant de près. Cette surveillance, qui se manifeste notamment lorsque le recensement des juifs devient obligatoire³⁸, aura des conséquences dramatiques puisqu'elle permettra d'organiser de nombreuses rafles dont celle du « Vel' d'Hiv » en juillet 1942³⁹.

Ce quotidien est d'autant plus difficile que la presse laisse une grande place aux antisémites les plus virulents. Le corps médical ne fait pas exception et les praticiens juifs sont souvent exposés à la délation et aux attaques de confrères mal intentionnés. L'exemple du Dr Querrioux peut servir de référence en la matière. Après avoir répandu ses écrits antisémites pendant l'occupation, ce membre très actif de l'Institut d'études des questions juives fuit la France en août 1944. Il serait mort en Allemagne le 24 avril 1945 dans un convoi bombardé par l'aviation américaine aux environs du repère de collaborateurs à Sigmaringen. Mais pour conclure on peut s'étonner de la faiblesse des sanctions prononcées à son encontre en 1946, alors que sa mort ne semble pas encore officiellement établie :

« M. le docteur Querrioux (Fernand), 9 rue de la Chapelle, à Saint-Ouen (Seine) : suspension temporaire du droit d'exercer la médecine et exclusion temporaire des

³⁶ 1^{er} Statut (3 octobre 1940) et 2^{eme} Statut (2 juin 1941).

³⁷ Le 5 mai 1942 en zone occupée.

³⁸ Suite à une ordonnance allemande du 27 septembre 1940.

³⁹ Les 16 et 17 juillet 1942.

fonctions hospitalières et administratives pour une durée de trois ans moins un jour »⁴⁰

Nous laissons le lecteur juge de l'étonnante mansuétude de la commission d'épuration médicale puisque les sanctions frappant les praticiens étaient certes prises par le Ministre de la Santé publique René Arthaud mais sur proposition des dites sections d'épuration médicales...

Jean-Christophe CAREGHI

Docteur en droit

Chargé de cours à l'Université du Sud Toulon/Var

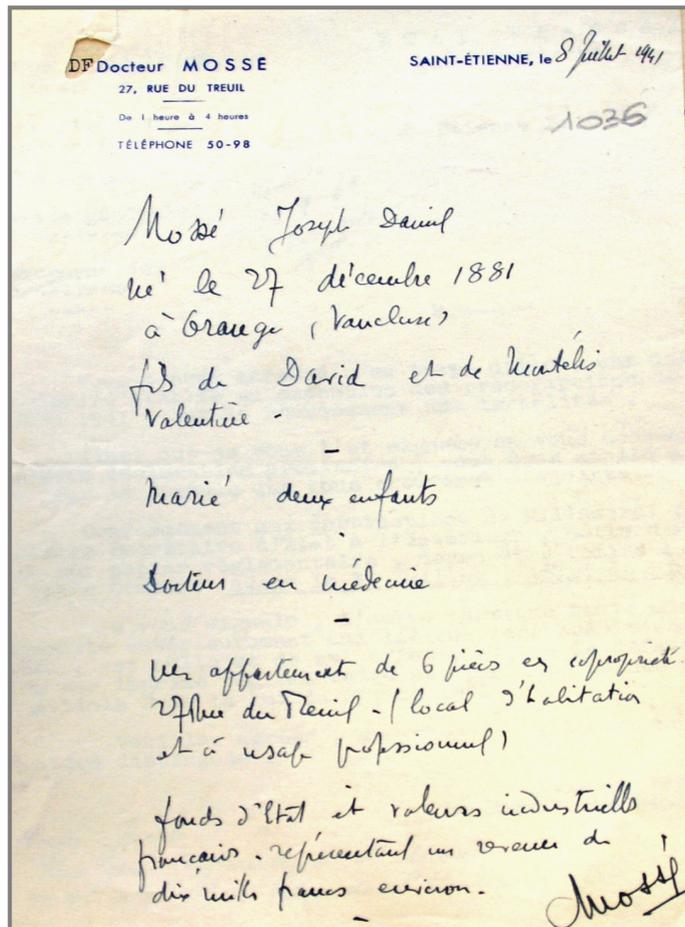
Membre du CDSA (EA 3242)



La Région illustrée, juin 1936 - MM. Mossé et Teissier, adjoints au maire de Saint-Etienne, félicitent les vainqueurs Marcaillou et Rossi (8^{ème} Paris - Saint-Etienne)

Photo Comité de rédaction de Forez Info

⁴⁰ « Sanctions frappant des praticiens : Le Ministre de la santé publique (...) Arrête : Art. 1^{er} – Les praticiens ci-après sont frappés des sanctions suivantes : (...) M. le docteur Querrioux (Fernand), 9 rue de la Chapelle, à Saint-Ouen (Seine) : suspension temporaire du droit d'exercer la médecine et exclusion temporaire des fonctions hospitalières et administratives pour une durée de trois ans moins un jour (...). Art. 2 – Les présentes décisions prendront effet à compter de la publication au journal officiel de la République française. Art. 3 – Le directeur de l'hygiène publique est chargé de l'exécution du présent arrêté. Fait à Paris, le 19 novembre 1946. René Arthaud. (JO du 21 novembre 1946).



Joseph Daniel Mossé (1881-1945)

Médecin, conseiller municipal et adjoint de la ville de Saint-Etienne (42). Il est révoqué par tout le Conseil le 30 octobre 1940. Actif dans la Résistance, il est arrêté par la Gestapo le 14 mars 1943, à la suite d'un attentat contre les troupes d'Occupation. Interné à la prison de Montluc, puis déporté à Auschwitz le 20 novembre 1943 - par le convoi n°62 au départ de Drancy - il décèdera en 1945 au camp de Leitmeritz (Tchécoslovaquie).

Source : Exposition du 150^{ème} anniversaire de la loge l'Industrie (Saint-Etienne - avril 2011)

Ci-contre

Déclaration imposée par la loi du 2 juillet 1941

(AD 42 - 2 W 769)

ACJP • ASSOCIATION CULTURELLE DES JUIFS DU PAPE •

Directrice de la publication : Roselyne ANZIANI

Membres du comité de lecture :

Michel ALESSIO • Gilberte LÉVY
Robert MILHAUD



Mise en page : Roselyne ANZIANI

Impression ROUGE PAPIER
rouge.papier@gmail.com

L'ÉCHO DES CARRIÈRES ISSN 1246 2772

Association créée en 1992 • Président fondateur
Robert Milhaud

Objet social :

Maintenir, mettre en valeur et faire rayonner la culture des Juifs du Midi de la France, sur les plans artistique, historique, linguistique et généalogique.

Site internet www.acjp.fr

Courriel contact@acjp.fr

Musée Juif Comtadin • rue Hébraïque
84300 CAVAILLON • tel 04 90 72 26 86

Adhésion annuelle incluant l'abonnement à la revue
l'Écho des Carrières

Individuel : 40 € - Couple : 46 €

Abonnement seul (réservé aux collectivités et aux associations) : participation aux frais – France 18 € -
Étranger 22.50 €

Achat possible au numéro : 6 € plus expédition